

Certificat médical pour l'obtention d'un permis de conduire ou son renouvellement (1)

Je soussigné(e) . Docteur en médecine, inscrit (e) au Conseil National de l'Ordre des Médecins sous le numéro : et exerçant à
atteste avoir examiné Monsieur (Madame) né (e) le: à détenteur (rice) de la CIN n° délivrée à le et après avoir pris connaissance des résultats des examens et des analyses complémentaires (le cas échéant) et la déclaration du candidat concernant son état de santé et conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté conjoint des Ministres du Transport et de la Santé Publique du 16 Août 2002 (2)

Déclare que l'intéressé (e)

- est apte à la conduite des véhicules correspondant au:
 - groupe 1 (les catégories « A1 », « A », « B » et « H »)
 - groupe 2 (les catégories « C », « C+E », « D », « D1 » et « D+E »)
- est apte à la conduite des véhicules du groupe conformément aux dispositions du sous paragraphe du paragraphe de la classe de l'annexe 1 de l'arrêté précité
- doit être examiné par un spécialiste en (3)
- est tenu de se présenter devant la commission spécialisée muni d'un certificat délivré par un spécialiste en (3)
- est inapte à la conduite des véhicules

Date

Cachet et Signature du médecin

(1) Ce certificat doit être délivré depuis moins de trois mois et ce lors du dépôt de la demande d'obtention du permis de conduire ou de son renouvellement

(2) Arrêté conjoint des Ministres du Transport et de la Santé Publique du 16 Août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et/ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux de handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret 2000-142 du 24 janvier 2000.

(3) Le dossier d'obtention du permis de conduire doit être accompagné d'un certificat médical circonstancié sous pli confidentiel délivré par un médecin spécialiste.